

**DISCOURS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DES
DROITS HUMAINS A L'OCCASION DE LA PRESENTATION DU 6^{EME}
RAPPORT PERIODIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX
ET CULTURELS A GENEVE EN SUISSE.**

**Monsieur le Président du Comité des droits économiques,
sociaux et culturels ;**

Mesdames et Messieurs les membres du Comité ;

Distingués invités en vos titres et qualités ;

C'est avec un réel plaisir que nous prenons la parole ce jour, au nom de la délégation du Gouvernement de la RDC que nous conduisons à l'occasion de la présentation du 6^{ème} rapport périodique de la République Démocratique du Congo sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La présence de la délégation de la République Démocratique du Congo à Genève, avec la bénédiction de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, traduit la volonté de notre Gouvernement de coopérer avec les mécanismes internationaux des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en l'occurrence le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

En dépit de la récurrence des attaques perpétrées par les groupes armés dans certaines parties de la République auxquelles est venue malheureusement s'ajouter la pandémie de Covid-19, notre pays travaille sans relâche en vue de la promotion et la protection des droits de l'homme en général et de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en particulier.

En devenant partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les Etats acceptent des obligations de trois types à savoir :

- le devoir de respecter, de protéger et de mettre en œuvre. S'agissant particulièrement de l'obligation de mettre en œuvre, les Etats sont tenus de poser des actions positives pour garantir l'exercice des droits de l'homme.

En vue de respecter ses engagements internationaux en matière des droits de l'homme, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a soumis son 6^{ème} rapport périodique sur la mise en œuvre du pacte précité, conformément aux articles 16 et 17 qui stipulent : « **les Etats parties au présent pacte s'engagent à présenter, conformément aux dispositions de la présente partie du pacte, des rapports sur des mesures qu'ils auront adoptées et sur les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans le pacte** ».

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Afin de garantir pleinement à tous les congolais les droits énumérés dans le pacte, plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo comme il l'avait été signalé dans le sixième rapport ainsi que dans les réponses fournies dans la liste des points à traiter.

C'est notamment l'Etat de siège qui avait été décrété en Mai 2021 par le Chef de l'Etat en Ituri et au Nord Kivu pour :

1. Restaurer l'autorité de l'Etat dans cette partie du territoire ;
2. Favoriser le retour de la paix et le respect des droits humains, compte tenu des drames indicibles que vivent les populations dans cet espace.

Ce sont également, les dispositions législatives nouvelles prises pour éliminer la discrimination directe et indirecte fondées sur le genre notamment :

- La loi n°16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°87-010 du 1^{er} août 1987 portant code de la famille, qui a abrogé toutes les dispositions discriminatoires que portait le code de 1987, notamment sur toutes les questions découlant du mariage et des rapports familiaux.

- La loi n°16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°15-2002 du 16 octobre 2007 portant code du travail qui donne la possibilité à la femme d'effectuer un travail de nuit.

Outre ce qui a été développé dans le sixième rapport périodique ainsi qu'à la liste des points à traiter, le Gouvernement de la République a pris d'autres mesures d'ordre législatif, judiciaire et autres telles que les stratégies, les plans, les programmes en vue de mettre en œuvre les droits énumérés dans le pacte.

S'agissant des programmes il sied de noter, parmi tant d'autres, celui relatif au développement à la base des 145 territoires de la RDC que Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Jean-Michel SAMA LUKONDE, Chef du Gouvernement a lancé en date du 09 octobre 2021, à la mission catholique de Lonzo, dans la Province de Kwango.

Le Gouvernement entend matérialiser cet ambitieux projet qui vise le développement dans chaque Territoire, il prévoit la construction et réhabilitation des infrastructures sociales de base (routes, écoles, hôpitaux, système d'adduction d'eau et d'électrification et bureaux de l'administration territoriale).

Dans ce même ordre d'idée, dans le secteur de la santé, le Gouvernement s'est doté d'un Plan Stratégique National de la Couverture sanitaire universelle.

La santé est un bien particulier ; Être en bonne santé est une aspiration de tout être vivant. C'est une nécessité humaine, sociale et économique.

Les **Objectifs de Développement Durables** visent à l'**ODD 3** la nécessité de « **Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge** ».

La Constitution de la République garantit à son article 47 « **le droit à la santé et à la sécurité alimentaire** ».

De façon spécifique, la RDC a promulgué la **Loi n°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique**, dont la **section 5** qui porte sur «la Couverture sanitaire universelle ».

C'est ainsi que dans son discours d'investiture, le Chef de l'Etat, Président de la République, a déclaré que : « **Le gouvernement aura pour mission d'accroître de 10 % par an le taux de couverture des populations par un système d'assurance maladie abordable et efficace jusqu'à l'atteinte de la couverture maladie universelle** ».

Avec ces engagements, la RDC veut que la couverture sanitaire universelle soit le chemin pour assurer à tous un accès à des services de santé de qualité et de protéger l'ensemble des individus contre les risques à la santé et l'appauvrissement attribuable à la maladie, soit en raison du versement des paiements directs, ou soit à une perte des

revenus lorsqu'un membre du ménage tombe malade. Cette définition vise trois aspects importants :

- L'équité dans l'utilisation des services, réduction des inégalités dans la répartition et l'utilisation des services de santé ;
- La protection financière de tout citoyen contre l'appauvrissement à cause du paiement des soins ;
- La solidarité sociale dans le partage du risque maladie.

Pour la RDC, le Plan Stratégique National de la Couverture Sanitaire Universelle repose sur 5 axes stratégiques :

- Amélioration de l'offre et de la qualité de soins et services de santé,
- Protection financière pour tous les utilisateurs de ces services,
- Renforcement de l'approche « santé dans toutes les politiques ;
- Gouvernance et gestion du système national de Couverture Sanitaire Universelle,
- Mobilisation des ressources en faveur de la Couverture Sanitaire Universelle.

Depuis son engagement sur la Couverture sanitaire Universelle, la RDC a réalisé des progrès remarquables. Il s'agit entre autres :

1. La création du conseil national de la Couverture Sanitaire Universelle qui a pour mission d'assurer la concertation, l'orientation et le suivi de tous les

services ayant un objet en rapport avec la Couverture sanitaire Universelle. Le Conseil National comporte deux organes : le Comité de Pilotage, multisectoriel, dirigé par le Président de la République et le Comité Technique de Coordination, présidé par le Conseiller Spécial en matière de Couverture Sanitaire Universelle.

2. La matérialisation de la mise en œuvre à travers 5 projets de décrets qui sont en examen au Conseil des Ministres. Ces décrets portent sur :
 - Le **Fonds de Solidarité Santé** qui a pour objet de mobiliser les financements de la CSU et de gérer les fonds destinés au paiement des prestations de santé ;
 - Le **Fonds de Promotion de la Santé** qui a pour objet de soutenir le renforcement du système national de santé en appui de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle ;
 - **L'Institut National de Santé Publique** qui a pour objet de mettre à la disposition des programmes, de la société civile et des décideurs, l'information, les compétences et un cadre de riposte performant dans le but d'assurer efficacement la prévention, la détection et la riposte contre les épidémies et autres urgences sanitaires ;
 - **L'Autorité de Régulation et de Contrôle de la CSU** qui a pour mission principale d'assurer la régulation

et le contrôle du système de CSU ainsi que des prestations sanitaires au pays ;

- **L'Agence National d'Ingénierie Clinique et d'Information Sanitaire** qui a pour mission d'assurer la gouvernance numérique de la Couverture Sanitaire Universelle et d'appuyer le développement du numérique.

Monsieur le Président ;

Mesdames et Messieurs,

En adhérant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en 2015 et pour se conformer à ladite convention, les deux chambres du parlement, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté au mois de décembre 2021 **la Loi Organique portant Protection et Promotion des droits de la personne avec handicap** ; ladite loi, qui n'attend que sa promulgation par le Chef de l'Etat, présente l'avantage de combler le vide juridique en fixant les modalités d'application du droit à l'article 48 de la constitution, par la création d'un cadre efficace pour la protection et la promotion des droits de la personne avec handicap aux fins d'assurer sa pleine participation à la vie nationale au même titre que tous les autres citoyens.

Monsieur le Président ;

Mesdames et Messieurs,

Il sied de relever en outre la volonté clairement affichée du Gouvernement de lutter contre les auteurs des actes de corruption, de concussion, de détournement de biens sociaux et autres actes de malversations financières, tels que dénoncés par l'Inspection Générale des Finances. L'objectif étant de pouvoir maximiser les ressources financières afin de les utiliser pour le bien-être de la population et l'intérêt général.

En outre, l'instauration d'un Etat de droit implique la mise en œuvre de mécanismes susceptibles de faire face d'une part, au lourd héritage de violences dans le pays et offrir d'autre part, des chances à un environnement pacifié propice à la réconciliation nationale.

A cet effet, plusieurs actions ont été menées par le Gouvernement notamment l'implémentation et la mise en œuvre de la justice transitionnelle en république Démocratique du Congo.

En effet, la Justice transitionnelle étant une priorité pour le gouvernement, plusieurs initiatives ont été prises afin de matérialiser et opérationnaliser tous les mécanismes de Justice Transitionnelle ; étant donné la complexité de la matière et compte tenu de la diversité des cultures, des tribus, des conflits, et considérant la longue attente des victimes Congolaises nous mettons un accent particulier sur l'analyse contextuelle.

A cet effet, les consultations populaires préalables à tout processus de justice transitionnelle permettront à la population congolaise, à tous les niveaux, de s'exprimer sur ses attentes et desiderata. Les consultations sus évoquées connaîtront leur lancement officiel à la fin de ce mois de février.

Pour clore notre propos, nous tenons à réaffirmer ici la volonté du Gouvernement d'appliquer effectivement les recommandations qui seront adoptées lors de la séance publique après ce dialogue interactif, afin d'améliorer la jouissance des droits garantis dans le Pacte.

Je vous remercie.